



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **PERSA SA**, Route Cantonale 98, 1024 Ecublens
2. **Remarques:** LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE
Par décision du 14 décembre 2017, communiquée le 17 janvier 2018, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a dit que la requête de révocation du concordat homologué le 2 février 2016 au bénéfice de PERSA SA déposée le 3 novembre 2017 par l'agent d'affaires breveté Thierry Zumbach, en sa qualité d'exécuteur dudit concordat, est irrecevable et a relevé Thierry Zumbach, agent d'affaires breveté à Lausanne, de sa mission d'exécuteur dudit concordat.
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne Adm cant

04003775

